

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 9 décembre 2019
No d'affaire: 2018.POM.766

Office la circulation routière et de la navigation ; gestion des débiteurs et facturation ; utilisation, maintenance et développement de l'application FIS/SUSA en vue de son rattachement au progiciel de gestion intégré (*Enterprise Resource Planning, ERP*) du canton de Berne ; autorisation de dépenses ; crédit d'engagement 2020-2024 (crédit d'objet et crédit-cadre)

1 Objet

Pour assumer la masse des activités, l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) requiert un crédit d'un montant de **5 057 000 francs** alloué aux dépenses uniques nouvelles pour les années 2020 à 2024 et de **1 208 000 francs** pour les dépenses périodiques nouvelles (2021 à 2023) en vue de rendre partiellement autonome et d'utiliser la gestion des débiteurs dans le cadre de l'application spécialisée FIS/SUSA. Ainsi, sur la base des connaissances actuelles en la matière, les conditions nécessaires seront créées afin d'assurer un rattachement de FIS/SUSA à la solution ERP du canton de Berne. Parallèlement, le renouvellement progressif des technologies utilisées permettra d'automatiser dans une large mesure la gestion des débiteurs de l'OCRN et cette dernière pourra être adaptée aux exigences d'une clientèle et d'une société toujours plus marquées par la numérisation grâce à la création d'un portail de discussion instantanée pour la clientèle.

Le crédit nécessaire pour la mise en place de l'application FIS/SUSA comprend des dépenses uniques d'un montant de 893 000 francs (y c. TVA) et des dépenses périodiques annuelles d'un montant de 1 208 000 francs (y c. TVA) pour l'utilisation, la production et la maintenance du système.

Les dépenses uniques pour le renouvellement de la technologie et le développement de la gestion des débiteurs dans l'application FIS/SUSA s'élèvent à 4 164 000 francs (y c. TVA et réserves).

2 Bases légales

- Article 76, alinéa 1, lettre e de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
- Articles 42, 46, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50, 52 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 14, 136, 139, 141, 146, 147, alinéa 3, 148, 149, 152 et 154a de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)



- Article 9 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141)
- Articles 1 et 19, alinéa 1 de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611)
- Articles 3 ss de l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur l'imposition des véhicules routiers et la facturation par l'office compétent (ordonnance sur l'imposition des véhicules routiers, OIV ; RSB 761.611.1)
- Articles 1, alinéa 1, et 3 de l'ordonnance cantonale du 20 octobre 2004 sur la circulation routière (OCCR ; RSB 761.111)
- Articles 3, alinéa 1, 11, alinéa 1 et 18 ss de la loi du 19 février 1990 sur la navigation et l'imposition des bateaux (loi sur la navigation ; RSB 767.1)
- Article 9 du décret du 19 février 1990 sur l'imposition des bateaux (DIB ; RSB 767.2)
- Articles 1 et 3 de l'ordonnance du 5 juin 2013 sur les places d'amarrage (OPA ; RSB 767.22)
- Annexe VB de l'ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (OEmo ; RSB 154.21)
- Stratégie TIC du canton de Berne 2016-2020 (ACE 105/2016 du 3 février 2016)
- Enterprise Resource Planning (ERP). Décision relative aux questions stratégiques de principe et à la validation de la phase conceptuelle (ACE 1012/2017 du 20 septembre 2017)
- Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022 (prestations efficaces, objectif 2)
- Projet de progiciel de gestion intégré (ERP). Autorisation de dépenses pour les phases de réalisation et d'introduction, crédit-cadre 2020-2024

3 Nature et qualification juridique des dépenses

Dépenses nouvelles uniques (art. 46 et 48, al. 1, lit. a LFP)

Dépenses nouvelles périodiques (art. 47 et 48, al. 1, lit a LFP)

4 Montant déterminant du crédit

Crédit d'objet (mise en place du système et utilisation FIS/SUSA)

Dépenses uniques (2020)

Crédit à autoriser (y c. TVA) **893 000 CHF**

Dépenses périodiques (2021-2023)

Crédit à autoriser (y c. TVA) **1 208 000 CHF**

Crédit-cadre (renouvellement de la technologie et développement FIS/SUSA)

Dépenses uniques (2020-2024)

Crédit à autoriser (y c. TVA et réserves) **4 164 000 CHF**

Pour l'année 2024, une réserve de 15 pour cent est prévue pour les dépenses uniques (coûts du changement de technologie non compris).

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 06.10.9100 Circulation routière et navigation

Centres de coûts : 2100 Centre de coûts de support informatique
 2110 Coûts de production informatique SUSAS/DISPO
 2120 Coûts de production informatique FIS

Crédit d'objet (mise en place du système et utilisation FIS/SUSAS)

Compte TIC	Compte TIC (désignation)	Nature comptable	2020 KCHF	2021 KCHF	2022 KCHF	2023 KCHF	2024 KCHF
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA 2020 : mise en place de l'infrastructure du centre de calcul (CC) 2021 ss : fonctionnement du CC (impressions comprises)	Utilisation	90	705	705	705	0
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) 2020 : mise en place d'Inova	Développement	803	0	0	0	0
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)	Maintenance	0	503	503	503	0
		Total	893	1208	1208	1208	0
	Total		4 517 000 CHF				

Crédit-cadre (renouvellement de la technologie et développement FIS/SUSAS)

Compte TIC	Compte TIC (désignation)	Nature comptable	2020 KCHF	2021 KCHF	2022 KCHF	2023 KCHF	2024 KCHF
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)	Développement	109	108	108	108	0
520000	Immobilisations incorporelles, logiciels	Investissement	391	913	752	1075	0
520000	Immobilisations incorporelles, logiciels (réserve)	Investissement	0	0	0	0	600
		Total	500	1021	860	1183	600
	Total (y c. réserves)		4 164 000 CHF				

Les moyens financiers nécessaires aux dépenses uniques et périodiques sont inscrits au budget 2020 et au plan intégré mission-financement 2021 à 2023 à charge du groupe de produits « 06.10.9100 Circulation routière et navigation ».

6 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les coûts pour la mise en place et le développement du portail pour la clientèle, le renouvellement de la technologie et l'amélioration de l'automatisation constituent des investissements générant une plus-value, ou du moins préservant la valeur, à hauteur de **3 133 000 francs** pour les années 2020 à 2023. La durée d'utilisation de l'application dans son ensemble est indéterminée. La durée d'amortissement est de cinq ans. Le crédit entraîne des charges d'amortissement ordinaires cumulées de 78 000 francs pour 2021, 261 000 francs pour 2022, 411 000 francs pour 2023, 626 000 francs pour 2024, 626 000 francs pour 2025, 548 000 francs pour 2026, 365 000 francs pour 2027 et 215 000 francs pour 2028.

7 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP, l'utilisation des moyens alloués relève de la compétence de l'OCRN.

Ce dernier décide de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre.

8 Coûts induits

Les nouvelles dépenses d'investissement à autoriser peuvent entraîner des coûts induits liés à la maintenance. Il est encore impossible de les chiffrer de manière définitive, car ils résultent en règle générale de chaque projet. Mais leur ordre de grandeur correspond à celui des dépenses pour les solutions TIC actuelles (par année environ 10 % des coûts de développement du système).

9 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Berne, le 9 décembre 2019

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Zaugg-Graf*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2019 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	27 décembre 2019
------------------------------	------------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	27 mars 2020
---	--------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	27 avril 2020
---	---------------